

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-225

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-067-2021****Objet : Service PEEJ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVOS RPI LAPLUME/LAMONTJOIE A ALBRET COMMUNAUTE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

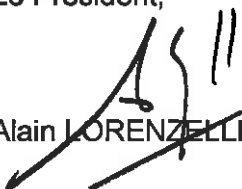
Conformément à la réglementation en vigueur, et afin de renforcer les équipes du service PEEJ d'Albret Communauté, il convient de poursuivre la mise à disposition de Mme Amélia GARCIA régulièrement, et de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Mme Amélia GARCIA exercera les fonctions de Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à LAMONTJOIE ; la mise à disposition sera effectuée sur les mois de juillet et août pour une durée de 340 heures.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de Mme Amélia GARCIA avec le SIVOS RPI LAPLUME/LAMONTJOIE.Fait à NERAC le, **29 AVR. 2021**

Le Président,



Alain LORENZELLI
**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire